

AR Prefecture

006-210600441-20240125-25_01_2024_07-DE
Reçu le 07/02/2024
Publié le 07/02/2024

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°25.01.2024.07

Objet de la délibération :
Modification du tableau des
effectifs

- Original.
- Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
18/01/2024

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

07 FEV. 2024

De la date de publication :

07 FEV. 2024

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD -- M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme MUIA pouvoir à Mme BRISON
M. FORESTIER pouvoir à M CIRIO
M. BERNARD pouvoir à Mme MARINO
M. CASTET pouvoir à M DORDONNAT
Mme BILLOIS pouvoir à Mme CUBIZOLLES
Mme TEISSEIRE pouvoir à M RODRIGUEZ

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MARINO**, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique qui expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

006-210600441-20240125-25_01_2024_07-DE
Reçu le 07/02/2024
Publié le 07/02/2024

Il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Service Jeunesse et Vie scolaire :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (Catégorie C) à compter 1er février 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2024, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée :

- D'APPROUVER la suppression et la création des postes sus visés ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 27 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour : 27
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».